

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice: 82 présents titulaires : 61 présents suppléants : 3

- procurations: 14

- votants: 78

suffrages exprimés : 78

abstentions: 0

- pour : 76 - contre: 2

DELIBERATION n° 2023/199-1 Annule et remplace la délibération n°2023/199

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration: Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX et Geneviève PFIMLIN (partie après le vote du point n°8).

Objet : Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de Lannemezan - Avis à donner pour

L'association des commerçants de Lannemezan a sollicité l'autorisation d'ouvertures dominicales pour 2024.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures, et au-delà de 5 dimanches ouverts, la liste doit être soumise à l'organe de la complete de la liste dont la commune est membre pour avis conforme. La proposition est la suivante Date de réception préfecture : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

2024	
MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	14 JANVIER
ST VALENTIN	11 FEVRIER
FETE DES MERES	26 MAI
FETE DES PERES	16 JUIN
SOLDES D'ETE	30 JUIN
RENTREE SCOLAIRE	01 SEPTEMBRE 08 SEPTEMBRE
FETES DE FIN D'ANNEE	01 DECEMBRE 08 DECEMBRE 15 DECEMBRE 22 DECEMBRE 29 DECEMBRE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (2 contre : Madame Christine MONLEZUN et Monsieur Alain DASQUE – 76 pour)

## **DECIDE**

 De donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales des commerces de Lannemezan pour l'année 2023 listées ci-dessus.

> Le Président Bernard PLA

Affichée le Publiée le 1 9 DEC. 2023

19 DEC. 2023

Le secrétaire de séance Pierre DUMAINE

meen

Monsieur le Président,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20231207-2023-199-1-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,